

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) 2022

Création et déploiement de Maisons des Usagers en région Bretagne

DATE DE PUBLICATION : 28/03/2022

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 06/06/2022

AUTORITE RESPONSABLE DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Administration :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

6, place des colombes

CS 14253

35042 RENNES Cedex

Contact :

Clélia BASSINAT

Chargée de mission santé

02 22 06 72 99

→ Les dossiers de candidatures doivent être déposés sous forme électronique à l'adresse suivante :

ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr

1. Contexte et cadre stratégique

A. Contexte national : renforcer les droits des usagers

Depuis 2006, une circulaire¹ du ministère de la santé incite les établissements de santé à mettre en place des maisons des usagers avec la volonté d'offrir un lieu d'accueil, d'échange, d'écoute, d'expression et d'information pour les usagers, leurs représentants et les associations.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui renforce la représentation des usagers au sein des établissements de santé et vise à y faciliter l'intervention des associations bénévoles qui peuvent apporter leur soutien aux personnes accueillies.

En parallèle, a été déployé depuis 10 ans un dispositif national et régional de « label et concours droits des usagers en santé » qui a pour objectif de repérer les expériences exemplaires et les projets innovants menés dans les territoires en la matière. Dans ce cadre, des projets de maison des usagers ont pu être primés. Il est également à noter que le référentiel v2020 de la certification des établissements sanitaires met fortement l'accent sur l'engagement des patients et incite au déploiement de ce type d'actions.

Enfin, la crise sanitaire a, à nouveau, démontré l'importance de l'association des usagers et de leurs représentants au fonctionnement du système de santé en ce qu'ils contribuent à la pertinence, l'acceptabilité et l'opérationnalité des décisions et mesures mises en œuvre.

B. Contexte régional : les droits des usagers au cœur du PRS 2



Le Projet Régional de Santé 2 (2018-2022) comprend une thématique spécifique: « Mobiliser l'utilisateur comme acteur en santé » composée des chantiers suivants :

- Chantier 1 : *Promouvoir les droits individuels et la participation de l'utilisateur un chantier sur la promotion*
- Chantier 2 : *Renforcer la contribution de l'utilisateur à l'amélioration de la qualité du système de santé*
- Chantier 3 : *Renforcer le soutien aux aidants*
- Chantier 4 : *Renforcer la participation des usagers et de leurs représentants au fonctionnement des instances du système de santé*

Dans ce cadre, l'ARS Bretagne souhaite capitaliser sur les initiatives et les expériences de terrain en organisant la duplication de certains projets récompensés par le label Droits des usagers en santé ces dernières années. En particulier, la création d'une Maison des Usagers et des associations au Centre Hospitalier de Fougères qui a été récompensée et labellisée en 2020 par la Commission Spécialisée des Droits des Usagers (CSDU) de la CRSA Bretagne. A l'appui de cette labellisation, l'ARS Bretagne et ses partenaires de la CRSA et France Assos Santé Bretagne ont souhaité développer en 2021 le dispositif des maisons des usagers en proposant un appel à manifestation d'intérêt régional pour le déploiement et la création de maisons des usagers.

¹ Circulaire DHOS/E1 n° 2006-550 du 28 décembre 2006 relative à la mise en place de maisons des usagers au sein des établissements de santé

C'est dans ce contexte qu'en 2021, 5 porteurs de projets ont été financés et accompagnés dans la mise en œuvre et dans le déploiement de leur maison des usagers : la Polyclinique St-Laurent, le Centre Hospitalier Guillaume Régnier, le Groupe Hospitalier Bretagne Atlantique, le Centre Hospitalier de St-Brieuc, l'EPSM Charcot.

2. Éléments de cadrage

A. Rôle et missions d'une maison des usagers

Une maison des usagers contribue au renforcement de la démocratie en santé et des droits des usagers dans les établissements de santé

Une maison des usagers est :

- Un lieu ouvert aux usagers ou plus largement à l'ensemble de la population, professionnels et associations dans un espace dédié au sein de l'établissement ;
- Un lieu où les usagers peuvent échanger avec des représentants des usagers, des bénévoles d'association de soutien aux malades et à leur famille (ex : UFC que choisir, Ligue contre le cancer, Union nationales des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques...) et des professionnels ; des permanences sont organisées pour ce faire ;
- Un lieu d'information sur les droits des usagers renseignant sur des dispositifs tels que les directives anticipées, la personne de confiance ou la médiation, sur les aides dont peuvent bénéficier les malades et leurs aidants, sur le fonctionnement de l'établissement ou du système de santé, etc.
- Un lieu d'information sur les problématiques de santé mettant à disposition un fond documentaire et permettant d'organiser des conférences/ateliers thématiques, notamment d'éducation thérapeutique du patient, sans empêcher l'accueil habituel des usagers aux horaires d'ouverture.
- Un lieu d'écoute et d'expression de la parole individuelle et collective des usagers permettant notamment d'améliorer la qualité et la sécurité des soins ;
- Un lieu de soutien et d'entraide permettant d'échanger avec des personnes qui partagent leur expérience de la maladie, de créer du lien social, de disposer de conseils par des pairs...
- Un lieu d'orientation ouvert à tous vers des groupes de parole, des dispositifs d'entraide, des psychologues, assistantes sociales ...

Elle facilite également les partenariats entre usagers, associations, professionnels de l'établissement de santé et de la ville. La maison des usagers n'est ni un lieu de soins ni un lieu de règlement institutionnel des conflits.

B. Modalités organisationnelles, matérielles et de fonctionnement d'une maison des usagers attendues par l'ARS Bretagne

➤ Pilotage, fonctionnement et activités :

Un règlement de fonctionnement est mis en place entre la direction, la commission des usagers, les représentants des usagers et les associations afin de définir les modalités d'organisation, de pilotage et de suivi de la maison des usagers.

Le pilotage d'une maison des usagers associe l'ensemble des parties prenantes du projet, en particulier la commission des usagers de l'établissement.

Des permanences sont organisées (accès libre des usagers sans RDV et dans le respect de leur anonymat) selon un planning affiché.

L'établissement et ses représentants des usagers assurent une information claire et adaptée et une communication régulière sur l'existence et les missions de la maison des usagers auprès des patients, des professionnels de santé et des personnels administratifs (mention dans le livret d'accueil, journal interne...) mais aussi auprès des partenaires extérieurs y compris les services sociaux de la commune. Les prises de contacts, l'orientation vers la maison des usagers, lieu ressource, doivent devenir des démarches « naturelles » pour les professionnels de la structure et ses représentants des usagers.

Des outils créés en collaboration avec les associations et les professionnels de l'établissement de santé peuvent être mis en place (exemple : un cahier de transmission entre les bénévoles, des affiches et plaquettes maison des usagers, un fond documentaire sur les droits des patients, les associations, pathologies...)

Enfin, des animations thématiques peuvent être mises en place sur des sujets de santé publiques et les sujets les plus souvent abordés par les visiteurs de la maison des usagers, le cas échéant, en collaboration avec les équipes médicales et/ou le personnel administratif concernés.

➤ **Locaux :**

L'espace doit être accessible, visible et parfaitement signalé. Il doit être situé de façon préférentielle sur les axes de circulation publique de l'établissement et en proximité des lieux de convivialité existants (dans le hall ou à proximité de la cafétéria par exemple).

L'espace doit permettre aux usagers non seulement d'attendre et de consulter les documents mis à leur disposition mais aussi de bénéficier d'un accueil individualisé qui permette de respecter la confidentialité des échanges.

Les pièces doivent être équipées (siège, visiteurs, présentoirs, bureau, ordinateur, téléphone, accès à l'extranet de l'établissement...).

➤ **Ressources humaines :**

La coordination de l'animation et la gestion de la maison des usagers doivent être assurés par un professionnel de l'établissement de santé (mi-temps au minimum au départ) ou par un binôme salarié de l'établissement/représentant des usagers (RU) ou bénévole associatif selon les contextes. Ils doivent tous être formés à l'écoute active et sur les droits des patients.

Il est important de prévoir un lien (via des rencontres régulières) entre la personne ressource, les volontaires et bénévoles et le ou les services qui ont en charge les usagers et la qualité au sein de l'établissement. Ce type d'échanges sera également à prévoir entre les RU de l'établissement et les responsables d'associations.

Les bénévoles et RU, qui sont les seuls, à l'exception de la personne ressource/coordonateur à accueillir le public devront être en nombre suffisant pour assurer une présence régulière, **si possible** cinq jours sur sept, par demi-journée.

➤ **Budget :**

Un budget spécifique doit être prévu pour le personnel, l'installation, le fonctionnement et la maintenance.

3. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier et à expérimenter l'accompagnement d'établissements de santé bretons dans un projet de maison des usagers dont la réflexion et/ou la réalisation sont déjà engagées.

L'accompagnement proposé par l'ARS pourra prendre plusieurs formes en fonction des besoins exprimés : financier, méthodologique, fourniture d'outils, ... L'objectif est aussi pour l'agence de modéliser un accompagnement type qui pourra être déployé les années suivantes.

L'ARS Bretagne souhaiterait pouvoir accompagner 1 projet par département en 2022. Cette quotité pourra être revue à la baisse comme à la hausse en fonction des projets et des besoins exprimés. Dans l'hypothèse d'un grand nombre de projet, l'ARS Bretagne se réserve en outre la possibilité de prioriser l'instruction des dossiers en fonction de la nature et de la maturité des projets, de leur répartition géographique et par secteur, du calendrier de certification v2020 et de tout autre critère pertinent.

4. Cadrage ARS Bretagne

A. Cadre financier

Le budget de cet appel à manifestation d'intérêt est de 100 000€ pour l'année 2022.

Il est attendu des porteurs de projet une proposition budgétaire intégrant un co-financement. L'appui financier de l'ARS Bretagne sera ponctuel sous forme d'une subvention unique, non reconductible l'année suivante, qui pourra permettre de financer différentes dépenses (achats, travaux, RH, ...). Si la subvention peut financer des ressources humaines, celle-ci n'étant pas pérenne, l'établissement candidat devra s'engager à pérenniser les ressources humaines nécessaires au projet par ses propres moyens pour les années suivantes.

Le descriptif du projet devra intégrer un budget prévisionnel détaillé partagé avec l'ensemble des acteurs du projet. Il conviendra de préciser dans l'annexe 2 dans la partie « **Les besoins identifiés nécessitant un accompagnement de l'ARS Bretagne** », le montant demandé à l'ARS Bretagne.

Sont exclus de cet appel à manifestation d'intérêt les porteurs de projets ayant déjà été accompagnés lors de l'AMI 2021.

B. Les attendus de l'ARS Bretagne

Plusieurs conditions semblent indispensables à la création et au bon fonctionnement d'une maison des usagers :

- Le projet devra impérativement être porté en commun par la direction de l'établissement et ses représentants des usagers, en particulier au sein de la commission des usagers (CDU). L'implication de la communauté professionnelle de l'établissement et des associations du territoire sont aussi à rechercher.
- Le projet devra s'inscrire dans la politique générale de l'établissement (projet d'établissement, projet des usagers, ...).
- Le dispositif nécessitera d'y consacrer du temps humain :
 - o Un salarié ou d'un binôme salarié de l'établissement/RU/ bénévole associatif pour assurer la coordination/l'animation de la maison des usagers. La présence d'une personne ressource permet de créer un lien permanent entre les associations, les institutions, et les personnels mais aussi d'assurer la coordination de l'animation et la gestion de la maison des usagers ;
 - o Des bénévoles associatifs en nombre suffisant pour assurer des permanences régulières.
- Des outils d'évaluation du fonctionnement de la maison des usagers, notamment un rapport d'activités, devront être mis en place, présentés aux instances et communiqués aux partenaires.
-
- Les porteurs de projets participeront à une formation pour les accompagner dans le déploiement de leur projet.

5. Calendrier

Lancement de l'appel à candidatures	28 mars 2022
Dépôt des dossiers	Jusqu'au 06 juin 2022 (23h59)
Instruction des dossiers par le comité de sélection	du 07/06/2022 au 24/06/2022
Comité de sélection	5 juillet 2022
Communication des résultats :	Septembre 2022
Contractualisation pour les projets retenus	Octobre 2022
Versement des subventions	Octobre /Novembre 2022

6. Modalités de dépôt et d'instruction

A. Modalités de dépôt

Il est demandé aux candidats d'envoyer leur projet pour le 6 juin 2022 à 23H59 aux coordonnées suivantes avec pour objet :

« Création et déploiement de Maisons des Usagers » :

ARS BRETAGNE

6, place des Colombes

35042 RENNES Cedex

Ou à l'adresse suivante : ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera transmis au promoteur principal.

NB : Assurez-vous que votre message avec vos pièces jointes n'excède pas 4 MO (notre serveur informatique ne peut pas réceptionner les messages excédant cette taille).

- Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille.
- Vous pouvez faire votre dépôt en plusieurs mails, si vous avez plusieurs pièces à joindre (numéroter chaque mail dans ce cas).

B. Composition du dossier

Le dossier doit impérativement être composé des éléments suivants :

- La lettre d'engagement co-signée des partenaires principaux (annexe 1)
- Le projet détaillé intégrant un budget prévisionnel conforme aux principes énoncés (annexe 2) ;
- Tout document jugé utile à l'étude du dossier.

C. Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS Bretagne avec l'appui de la Commission Spécialisée des Droits des Usagers (CSDU) et de France Assos Santé Bretagne.

Tout dossier incomplet ne sera pas analysé.

L'analyse des dossiers se fera au regard des critères de sélection figurant en annexe 3

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets au plus tard en Septembre 2022.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de cet appel à manifestation d'intérêt « création et déploiement de maison des usagers », traitement nécessaire à la mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinées au département qualité en charge de cet AMI. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du délégué à la protection des données : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.

ANNEXE 1 :

Lettre d'engagement co-signée des partenaires principaux Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Création et déploiement de Maisons des Usagers » ARS Bretagne 2022

Les candidats s'engagent à élaborer, mettre en œuvre et évaluer annuellement les projets soumis dans les délais indiqués

Engagement et signature du représentant légal de la structure

Je, soussigné(e), _____, _____ (indiquer la fonction)

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « titre du projet à ajouter » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêts ;
- ⇒ Autorise les équipes de ma structure à s'investir dans le projet et m'engage à leur en permettre la réalisation ;

Cachet de la structure et signature

Le : _____

Engagement et signature du responsable du projet :

Je, soussigné(e), _____, responsable du projet

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « titre du projet à ajouter » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêts ;
- ⇒ M'engage à assurer la conduite et la coordination du projet décrit dans le présent dossier ainsi que la communication du rapport annuel ;

Cachet de la structure et signature

Le : _____

Engagement et signature du co-porteur de projet (engagement à dupliquer selon le nombre de partenaires) :

Je, soussigné(e), _____, co-porteur du projet

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « titre du projet à ajouter » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêts ;
- ⇒ Autorise les équipes de ma structure à s'investir dans le projet et m'engage à leur en permettre la réalisation ;

Cachet de la structure et signature

Le : _____

Engagement et signature des représentants d'usagers et bénévoles associatifs

Représentants des usagers :

-
-
-
-

Bénévoles associatifs en précisant :

-
-
-
-
-
-

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « **titre du projet à ajouter** » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêts ;

Signature

Le : _____

Engagement et signature des associations conventionnées.

Liste des associations conventionnées :

-
-
-
-
- ...
-
-
-
-
-

- ⇒ Déclare avoir pris connaissance du projet « **titre du projet à ajouter** » et certifie l'exactitude des informations présentes dans ce dossier ;
- ⇒ Déclare avoir pris connaissance de l'appel à manifestation d'intérêts ;

Signature

Le : _____

ANNEXE 2 : FICHE DE CANDIDATURE

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET											
Raison sociale											
Adresse											
CP - Ville											
Courriel											
Téléphone											
N° FINESS juridique :											
N° FINESS géographique :											
N°SIRET											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de structure :</th> <th>Statut de la structure :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement de santé</td> <td><input type="checkbox"/> Public</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement médico-social</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre, précisez :</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but lucratif</td> </tr> </tbody> </table>		Type de structure :	Statut de la structure :	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif	<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif		
Type de structure :	Statut de la structure :										
<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public										
<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif										
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif										
<i>Référent(s) en charge de la coordination du projet : précisez fonction et coordonnées (téléphone et Email) :</i>											
IDENTIFICATION DU CO PORTEUR DU PROJET											
Raison sociale											
Adresse											
CP - Ville											
Courriel											
Téléphone											
N° FINESS juridique :											
N° FINESS géographique :											
N°SIRET											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de structure :</th> <th>Statut de la structure :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement de santé</td> <td><input type="checkbox"/> Public</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Etablissement médico-social</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Association</td> <td><input type="checkbox"/> Privé à but lucratif</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Autre, précisez :</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Type de structure :	Statut de la structure :	<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif	<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif	<input type="checkbox"/> Autre, précisez :	
Type de structure :	Statut de la structure :										
<input type="checkbox"/> Etablissement de santé	<input type="checkbox"/> Public										
<input type="checkbox"/> Etablissement médico-social	<input type="checkbox"/> Privé à but non lucratif										
<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Privé à but lucratif										
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :											
<i>Référent(s) en charge de la coordination du projet : précisez fonction et coordonnées (téléphone et Email) :</i>											

PARTENAIRE(S) IDENTIFIÉ(S)

Lister dans le tableau ci-dessous les acteurs participant au projet.

Partenaire(s) du projet	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Périmètre d'intervention (professionnels de santé, structures partenaires, établissements, investisseurs, associations...).	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Nature du partenariat ou de la participation au projet d'expérimentation (moyen humain, logistique, financier, autres à préciser...) Préciser les coopérations existantes
Renseignez 1 ligne par partenariat				

Contexte du projet

Décrivez le contexte ayant conduit à proposer une maison des usagers au sein de votre établissement (émergence du projet, partenariats, problématiques, environnement...). Avez-vous pris contacts avec des maisons des usagers existantes pour partager leurs expériences ?

Stratégie de mise en œuvre du projet

Décrivez le partenariat avec les acteurs :

Détaillez les modalités de co-construction et de codécision avec les usagers, leurs représentants et les bénévoles associatifs :

Détaillez la gouvernance du projet :

Description du lieu envisagé :

Décrivez les modalités de suivi du projet avec les partenaires (mise en place de réunions/fréquence, évaluation...)

Expression de vos besoins nécessitant un accompagnement de l'ARS Bretagne

	Descriptif du besoin	Budget sollicité
Accompagnement Financier		
Accompagnement méthodologique / formation		
Autres besoins (merci de préciser) :		
TOTAL :		€

Commentaires éventuels sur les besoins exprimés :

Evaluation du projet

Méthodes d'évaluation, indicateurs choisis et périodicité au regard des objectifs ci-dessus :

Modalités de suivi du projet avec les partenaires :

Moyens humains, matériels

Ressources humaines prévues au sein de la MDU (adéquation des compétences, temps de travail, plan de formation) :

Calendrier prévisionnel

Informations complémentaires éventuelles

Budget prévisionnel détaillé			
<i>Budget prévisionnel 2022</i>			
CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
<i>Charges directes</i>		<i>Ressources Directes</i>	
60-Achats :		73 - Dotations et produits de tarification	
-Achats matériels et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		<i>Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités</i>	
61 – Services extérieurs :			
-Entretien et réparations :		<i>Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:</i>	
-Assurance :			
-Documentation :		<i>Autres établissements publics</i>	
62 – Autres services extérieurs :		<i>Aides privées (fondation)</i>	
-Rémunérations intermédiaires et honoraires :		75 - Autres produits de gestion courante :	
-Publication :		<i>758. Dons manuels - Mécénat</i>	
-Frais de déplacements :			
		76 - Produits financiers	
66 - Charges financières			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
<i>Contributions volontaires en nature</i>			
86 - Emplois des contributions volontaires en Nature :		87 - Contributions volontaires en nature	
<i>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services</i>		<i>870 - Bénévolat</i>	
<i>864 - Personnel bénévole</i>			
TOTAL		TOTAL	

ANNEXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Thèmes	Critères	Coeff	Cotation (1 à 3)
Environnement institutionnel	<i>Qualité des relations avec les usagers, fonctionnement de la commission des usagers, habitude de projets dans le champ des droits des usagers, motivation de la direction et des représentants des usagers, ...</i>	1	
Qualité du projet	<i>Description du projet (pertinence par rapport aux objectifs et au cadre national et régional des maisons des usagers)</i>	3	
	<i>Qualité de l'investissement et du partenariat entre l'établissement, les usagers, leurs représentants, les bénévoles associatifs et la communauté professionnelle</i>	3	
	<i>Degré d'avancement du projet (le projet doit être engagé ou être validé comme orientation stratégique de l'ES)</i>	1	
	<i>Gouvernance du projet</i>	2	
	<i>Moyens humains et matériels identifiés à l'appui du projet</i>	2	
Expression des besoins d'accompagnement	<i>Qualité et cohérence de l'expression des besoins</i>	2	
	<i>Cohérence financière du projet (co-financement, budget prévisionnel,)</i>	1	
Modalités de mise en œuvre	<i>Calendrier proposé de mise en œuvre</i>	1	
	<i>Evaluation de la capacité à faire à mener le projet au vu du projet et des moyens présentés</i>	2	
	<i>Qualité de la méthodologie d'évaluation et des indicateurs choisis</i>	2	
Total		20	/60

Pour les établissements ayant déjà été retenus dans le cadre d'AAP ou AAC antérieurs lancés par l'ARS Bretagne, le respect des obligations de transmission des éléments justificatifs (envoi des factures, transmission du bilan de déploiement de la formation) et des impératifs financiers (utilisation de la subvention versée, récupération d'un indu le cas échéant) est une condition **préalable** à l'étude de leur dossier de candidature.